

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
de la région Pays de la Loire**

**Avis du CSRPN plénier**

Le nombre de votants est de : 16 membres  
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement

Date de la réunion : 08/07/2021	Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant des aménagements de maîtrise de la fréquentation et de renaturation sur quatre sites dunaires littoraux du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie  N° de projet Onagre : 2021-05-38x-00589	Avis : Favorable sous conditions
---------------------------------------	-------------------------	--	--

Présentation du dossier par le bureau d'étude en présence du maître d'ouvrage et de la DDTM 85.

Discussion :

Le CSRPN fait remarquer que la présence du Pélobate constitue une découverte dans ce secteur et un fort enjeu, mais regrette que le dossier n'en parle pas plus en termes de suivi, voire d'impact et en exclut aussi rapidement la possibilité. En effet, l'espèce peut être très discrète, car elle s'enfouit facilement dans le sable, mais elle se déplace beaucoup notamment en septembre et octobre.

Le bureau d'étude indique qu'il n'a pas une connaissance précise de la taille de cette population.

Le CSRPN indique que le Traquet motteux noté seulement en migration ne constitue pas un sujet et ne devrait pas figurer dans les listes d'espèces à enjeu. A contrario, ni l'Alouette lulu ni le Pipit rousseline ne sont mentionnés alors qu'ils font partie des nicheurs fréquents ou réguliers dans les dunes de Vendée.

Le bureau d'étude indique que ces deux espèces n'ont pas été trouvées sur les sites des travaux.

Le CSRPN demande si un écologue suivra les travaux et qui assurera les suivis espèces par la suite ?

Le maître d'ouvrage répond que ce sera le garde du littoral qui fait partie du réseau du Conservatoire botanique national de Brest, et qu'il se chargera aussi des transplantations de flore.

Le CSRPN fait remarquer que la pose de ganivelles semble remplacée par du fil ou des branchages. De quelle essence proviennent les branchages ?

Le maître d'ouvrage répond qu'en raison de leur coût élevé, les ganivelles sont préférentiellement remplacées par du bi-fil, du grillage à mouton ou des branchages posés à même le sol (qui ont montré leur efficacité vis-à-vis de la réduction du piétinement en bordure de chemin en espace dunaire), à l'instar des pratiques de l'ONF dans le secteur. Les branchages utilisés sont du Chêne vert. Le cyprès a été abandonné.

Le CSRPN demande si le maître d'ouvrage a de l'expérience en matière de transplantation d'Omphalode du littoral ?

Le bureau d'étude répond qu'ils vont récupérer la banque de graines, mais qu'ils n'ont pas trouvé de retours d'expériences sur cette espèce.

Le CSRPN indique qu'en matière de transplantation pour la Renouée maritime, il faut transplanter l'ensemble des sédiments avec les plants et bien arroser.

Le CSRPN demande quelle sera la taille des chemins après les travaux et si des variantes de moindres chemins ont été étudiées, car il n'est pas évident d'en juger dans le dossier ? Par exemple, pourquoi ne pas garder les tracés des chemins existants en réduisant leur largeur, plutôt que d'en créer de nouveaux dans une dune grise en bon état de

conservation vierge de tout impact, alors que les habitats naturels sur les chemins actuels mis en défens, vont mettre 15 à 20 ans pour se reconstituer.

Le maître d'ouvrage explique que les chemins actuels débouchent sur la plage par des trous dans la dune atteignant les 25 mètres de large. Les nouveaux chemins sont plus longs mais ne font que 3 mètres de large (pour laisser passer les secours). Ils sont parallèles au trait de côte, car l'expérience montre que cet angle permet de contrôler le piétinement et l'érosion. Lorsqu'ils sont perpendiculaires à la plage, cela ne marche pas.

Le CSRPN s'interroge sur la validation scientifique d'observations concernant deux papillons de jour qui n'ont plus été observés en Pays de la Loire depuis les années 1990 ou 1950 : l'Azuré du thym et l'Azuré du genêt !  
Et si ces observations ont été confirmées, comment leur statut d'espèce inscrite en liste rouge des Pays de la Loire a-t-il été pris en compte dans le dossier ?

Le bureau d'étude confirme que ces observations n'ont pas encore été validées.

Le CSRPN demande pourquoi les enrochements sont retirés ?

La DDTM 85 répond qu'ils créent de l'érosion.

### Conclusions :

Le CSRPN regrette que le maître d'ouvrage n'ait pas mieux travaillé les cheminements pour éviter ou réduire les nouveaux tracés en dune grise, alors que la largeur des chemins actuels et leurs cônes d'érosion en arrivant sur la plage pourraient offrir l'espace pour mettre en place des arrivées parallèles à la plage.

Le CSRPN déplore la qualité de certains inventaires notamment invertébrés alors que le projet concerne la dune grise, un habitat d'espèces d'une grande richesse pour ce groupe.

Le CSRPN s'interroge sur la nécessité de rajouter le Pélobate dans la dérogation « espèces protégées » ? À tout le moins et pour ne pas bloquer les travaux qui doivent commencer cet automne, un suivi sur cette espèce doit être préconisé dans l'autorisation préfectorale.

De même, devant l'insuffisance des inventaires invertébrés, des suivis complémentaires sur des espèces patrimoniales de ce groupe ainsi que les habitats d'intérêt communautaire pourraient être envisagés.

Le CSRPN propose aussi d'ajouter une prescription sur l'utilisation des branchages qui n'est pas neutre sur la qualité des sols dunaires, car ils en impactent la composition.

### Vote :

– Favorable sous conditions de : 16

- mener des inventaires et suivis supplémentaires pendant 5 ans dès 2021 sur le Pélobate cultripède, les Rhopalocères et les Orthoptères,
- de rechercher à utiliser au maximum les chemins actuels pour la mise en place des courbes et arrivées parallèles à la plage,
- de ne pas utiliser les branchages pour contrôler le piétinement des milieux dunaires.

– Abstention : 0

– Défavorable : 0

Date de signature : 28/07/2021

Le président du CSRPN des Pays de la Loire



Willy Chéneau